



Syndicat des Copropriétaires

Vivre en copropriété et ses exigences

Un résident soucieux de la vie en communauté se comporte comme suit:

- Respecte la loi et l'article 1063 du Code civil du Québec.
- Applique et suit les conseils et informations provenant des administrateurs.
- Informe un mois à l'avance des travaux prévus avec les plans de rénovations.
- Informe au moins 48 heures à l'avance un emménagement ou un déménagement.
- Ne laisse rien dans les couloirs.
- Préserve la propreté des parties communes.
- Traite ses voisins avec respect, civisme et courtoisie.
- Privilégie le recyclage et dispose de ses effets dans les bacs prévus à cet effet.
- Ne dispose pas de vieux meubles ou objets lourds dans les déchets et s'assure lui-même d'en disposer.
- Dispose de ses déchets dans le conteneur.
- Limite les bruits dans sa partie privative, sur son balcon, dans les corridors et sur le terrain.
- Remplace les meubles à patio après usage.
- Respecte l'interdiction de fumer dans les parties communes intérieures.
- Respecte les règlements concernant les stationnements des visiteurs et en informe ses invités.
- Participe activement aux directives limitant l'accès de l'immeuble aux inconnus.
- Ne laisse jamais les portes d'entrée ouvertes sans surveillance.
- Informe les administrateurs de ses absences prolongées et applique les règlements à cet effet.
- Surveille ses déménageurs, ses livreurs et/ou ses entrepreneurs afin de préserver l'état des parties communes.
- N'accède pas aux quais sans autorisation et la présence d'un copropriétaire de quai.
- Le bon copropriétaire ou locataire connaît tous les règlements d'immeuble.